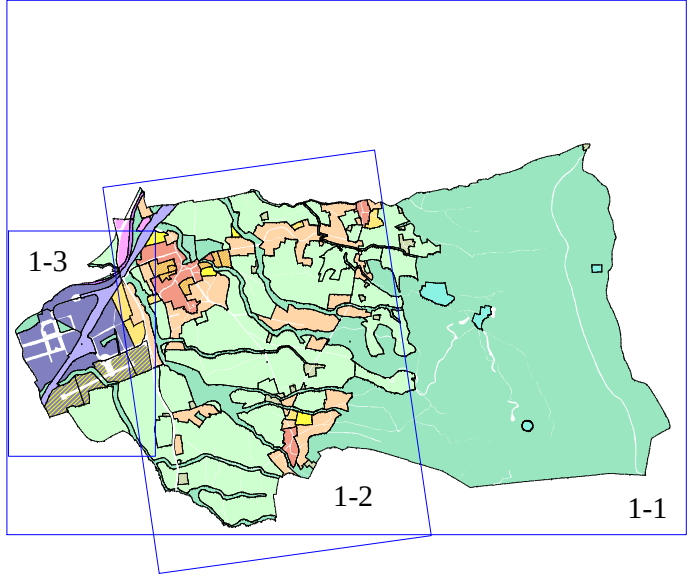


ARCHAMPS

Modification n°2
Plan Local d'Urbanisme
DOCUMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Municipal
en date du 6 Août 2013
approuvant la modification n°2
du P.L.U d'Archamps,

Le Maire,
Bernard JOUVENOZ



ZONAGE

ZONES URBAINES

- U** Zone urbanisée à dominante d'habitat
- Uv** Secteur urbanisé à dominante d'habitat correspondant au chef-lieu et aux villages de Bleichens et Vovray
- Uv1** Secteur urbanisé à dominante d'habitat au lieu dit "La Pièce"
- Ur** Secteur spécialisé réservé au service public ferroviaire
- Ur** Secteur spécialisé réservé au domaine autoroutier
- UX** Zone urbanisée à vocation d'activités économiques

ZONES A URBANISER

- 1AU** Zone d'urbanisation future à court et moyen terme
- 1AU1** Secteur spécifique au lieu dit "Chef-lieu Sud"
- 1AU2** Secteurs spécifiques au lieu dit "Chef-lieu Nord"
- 2AU** Zone d'urbanisation future à moyen et long terme

ZONES NATURELLES

- A** Zone agricole
- Ap** Secteur agricole sensible du point de vue du paysage
- N** Zone naturelle
- Nd** Secteur de gestion de l'habitat diffus
- Nh** Secteur de gestion et de protection des zones humides
- Np** Secteur de protection de captage d'eau potable
- Nls** Secteur à vocation spécifique d'accueil des installations légères et d'équipements publics liés aux loisirs et sports de plein air

AUTRES

- Emplacement Réservé pour équipements et infrastructures publics
- N° de l'Emplacement Réservé (voir liste)
- Emplacement Réservé pour sentier piéton
- Largeur de plateforme
- Largeur de chaussée
- Périmètres identifiés au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme
- Constructions traditionnelles repérées au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme (en zone N et U) et des articles L.123.1.7 et R.123.12 du Code de l'Urbanisme (en zone A)
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme
- Haies et boisements repérés au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par le Plan de Prévention des Risques à prendre en compte dans l'aménagement
- Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive
- Exploitation agricole pratiquant l'élevage

* Secteurs ne pouvant être ouverts à l'urbanisation qu'au travers d'une opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme portant sur la totalité du ténement foncier

COMMUNE

DE

COLLONGES-SOUS-SALEVE

COMMUNE

DE

LA MURAZ

COMMUNE

DU

SAPPEY

NEYDENS

COMMUNE

DE

BEAUMONT

COMMUNE DE BARDONNEX

(SUISSE)

COMMUNE

DE

SAINT-JULIEN-

-EN-

-GENEVOIS

Z.A.C du site économique d'Archamps
créée par arrêté préfectoral
du 22 Juin 2000
(voir plan 1-3)